



CONVENTION FORMATION INITIALE

Centre de Formation et d'Intervention de Montbéliard (25)

101 Faubourg de Besançon 25200 Montbéliard



Entre d'une part, la S.N.S.M. (Société Nationale de Sauvetage en Mer), Centre de Formation et d'Intervention (CFI) de Montbéliard, représentée par Benoit ANDRÉ, agissant en qualité de directeur, ci-après dénommée le CFI.

Et d'autre part, Mme Mr Nom et Prénom : _____

Et son représentant légal, si le candidat est mineur Nom et Prénom : _____

1 - OBJET DE LA CONVENTION - Elle décrit la nature, la durée, la sanction, la portée des formations dispensées par le C.F.I. ainsi que les frais de formation associés.

2 - PRE-REQUIS - Le candidat doit avoir au préalable renseigné et signé le BULLETIN D'INSCRIPTION du "nouveau nageur sauveteur" au C.F.I. Afin de pouvoir suivre l'action de formation, le candidat doit avoir au minimum le niveau du "Brevet des Collèges" et avoir passé avec succès les éventuels tests de présélections.

3 - PROGRAMME DE FORMATION - Le programme de la formation initiale se déroule du mois de septembre au mois de juin conformément au planning émis par le C.F.I. Il est de la responsabilité du candidat de se tenir informé des éventuelles évolutions du planning.

		Prérequis	Contenu	Durée minimum	Modalité d'évaluation / sanction de la formation	Portée du diplôme et qualification
PSE 1	Premiers Secours en Equipe de niveau 1	16 ans	Acquérir les gestes de secours au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.	37 H	contrôle continu / certificat	Inscription à la fonction de "secouriste" par l'autorité d'emploi. Inscrit sur la liste d'aptitude remise à la préfecture pour des missions de sécurité civiles.
BNSSA	Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique	PSE1 17 ans jour de l'examen	porter aide et assistance à une personne en difficulté en milieu aquatique, lui prodiguer les premiers secours, connaître les aspects réglementaires des baignades. Théorie + Pratique en piscine	76 H	examen (QCM & pratique) / brevet	Le titulaire du BNSSA peut exercer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, et réglementairement autorisées. Il peut également : surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit lorsqu'elles sont louées pour leur usage exclusif par un ou des organismes en dehors des heures d'ouverture au public ; sur autorisation préfectorale dans des conditions particulières surveiller les établissements d'accès payant.
PSE 2	Premiers Secours en Equipe de niveau 2	PSE1	Prendre en charge une ou plusieurs victimes au côté d'un secouriste ou au sein d'une équipe avec du matériel de premiers secours, pour préserver l'intégrité physique en attendant le relais des secours médicalisés.	30 H	contrôle continu / certificat	Inscription à la fonction de "équipier secouriste" par l'autorité d'emploi. Inscrit sur la liste d'aptitude remise à la préfecture pour des missions de sécurité civiles.
Permis COTIER	Permis Bateau de Plaisance option Côtier	16 ans jour de l'examen	5H minimum en salle de cours pour préparer l'examen théorique + 3H30 d'enseignement minimum pratique dont 2H de conduite effective	8H30	examen théorique & contrôle continu pratique / permis	Utiliser de jour comme de nuit, toutes embarcations à moteur d'une puissance supérieure à 6CV, jusqu'à une distance de 6 milles d'un abri.
Permis EI	Permis Bateau de Plaisance option Eaux intérieures	Permis bateau option côtier	pour ceux déjà détenteur de l'option "côtier". 5H minimum en salle de cours pour préparer l'examen théorique	5 H	examen théorique / permis	Utiliser de jour comme de nuit, toutes embarcations à moteur d'une puissance supérieure à 6CV de moins de 20m, sur les fleuves, rivières, canaux et plans d'eau fermés.
CRR	Certificat Restreint de Radiotéléphoniste	16 ans jour de l'examen	acquérir les connaissances sur : le service mobile maritime, radiotéléphonie VHF, utilisation pratique de VHF ASN (SMDSM)	5 H	examen / certificat	Autorisation et capacité de mise en œuvre des outils de communication (VHF...) utilisés par tous les acteurs du monde maritime
SSA MP	Surveillance Sauvetage Aquatique sur le littoral - Mention Pilotage	BNSSA PSE2 COTIER CRR	au sein d'un dispositif de surveillance mettre en œuvre les techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide de matériel spécialisés dont les embarcations nautiques motorisées.	42 H	contrôle continu / certificat	Assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage dans le contexte particulier des lieux de BAIGNADE EN MILIEU NATUREL, ouverts gratuitement au public, aménagés et réglementairement autorisés.

4 - PRÉSENTATION AUX EXAMENS - Le C.F.I. prend en charge l'ensemble des démarches nécessaires auprès des différentes autorités organisatrices des examens, sous réserve que le candidat est fourni au C.F.I le dossier d'inscription dans les délais impartis. En cas d'échec à l'examen du BNSSA, le C.F.I. mènera les actions nécessaires pour représenter le candidat, à concurrence de deux fois minimum.

5 – ENGAGEMENTS

Le candidat :

- reconnaît avoir pris connaissance, lu et compris le règlement intérieur (document affiché dans le C.F.I. et disponible sur simple demande) ;
- reconnaît avoir signé la charte du bénévolat. Dans la négative, il signera la charte disponible en annexe du présent bulletin d'inscription ;
- s'engage à réaliser 30h/an de sécurité nautique ou terrestre (Dispositif Prévisionnel de Secours...)
- s'engage à participer 30h/an à l'entretien des locaux et du matériel, ainsi qu'à des travaux divers ;
- s'engage à servir comme nageur sauveteur au moins 15 jours/an sur les plages surveillées par la SNSM. A défaut, la SNSM se réserve le droit de demander à l'intéressé le règlement du coût réel sa formation soit 5000 €.**

Le C.F.I.

- s'engage, dans toute la mesure du possible et sauf cas de force majeure, à proposer au NS qualifié une affectation d'au moins un mois dans un poste de secours en plage surveillée par la SNSM
- fournira un équipement nécessaire à l'exécution de sa mission en plage. Le C.F.I. ne fournit pas les chaussons, gants, palmes, masques & tuba.

6 - PRET ET RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT - Le C.F.I. confie au candidat pendant la durée de la convention un équipement de nageur sauveteur. Cet équipement demeure la propriété de la S.N.S.M. Le candidat ne pourra utiliser cet équipement que dans le cadre des missions de la SNSM. A la fin de la convention le candidat s'engage à restituer l'intégralité de l'équipement ainsi confié. En cas de détérioration, de perte ou de non restitution de l'équipement, le candidat sera tenu de rembourser au C.F.I. la valeur de cet équipement d'un montant de 300€.

7 - DUREE DE LA CONVENTION - La convention débute au jour de la signature et s'achève au 15 septembre courant. Les modalités de rupture sont précisées dans le règlement intérieur.

8 - FRAIS DE FORMATION

FRAIS D'INSCRIPTION	
FORMATIONS INITIALES	
PSE 1	Premiers Secours en Equipe de niveau 1
BNSSA	Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique
PSE 2	Premiers Secours en Equipe de niveau 2
COTIER	Permis Bateau de Plaisance - option Côtière
EI	Permis Bateau de Plaisance - option Eaux Intérieures
CRR	Certificat Restreint de Radiotéléphoniste
SSA MP	Surveillance Sauvetage Aquatique sur le littoral - Mention Pilotage
TIMBRE	COTIER délivrance, timbre fiscal électronique 78€ EAUX intérieures examen, timbre fiscal électronique 38€ CRR examen, droit ANFR 78€
FORMATIONS CONTINUES	
PSE 1 & 2	Premiers Secours en Equipe de niveau 1 & 2 (7H minimum, tous les ans)
BNSSA	Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (6H minimum, tous les 5 ans)
AUTRE	TENUE DE FORMATION
TOTAL DES FRAIS A REGLER	

Pour information TOTAL du cursus complet de formation initiale (Hors frais non inclus) **350 €**

20 €	<input type="checkbox"/>
80 €	<input type="checkbox"/>
80 €	<input type="checkbox"/>
80 €	<input type="checkbox"/>
5 €	<input type="checkbox"/>
5 €	<input type="checkbox"/>
NON INCLUS	<input type="checkbox"/>
80 €	<input type="checkbox"/>
80 €	<input type="checkbox"/>
80,00 €	

Sélectionnez toutes les formations de votre cursus en cochant les cases,

SAUF les formations pour lesquelles vous êtes déjà qualifié et qui ne nécessitent pas de formation continue

Puis reportez le montant total

9 - PAIEMENT - Le paiement de la totalité des frais de formation est exigé à la signature de la présente convention.

ECHEANCIER D'ENCAISSEMENT pour le cursus complet de formation, sinon contacter le CFI			
septembre	octobre	novembre	décembre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
janvier	février	mars	avril
Les chèques seront encaissés dans la première quinzaine du mois de l'échéancier.			

Je choisi de régler en 1, 2, 3 ou 4 fois

FOIS €

Libeller vos chèques à l'ordre de SNSM MONTBÉLIARD
Dater et signer vos chèques

Les timbres fiscaux électroniques à remettre au C.F.I. sont à acheter par le candidat sur <https://timbres.imponONts.gouv.fr>

Toute action de prise en charge par des organismes est à la charge du candidat. Le C.F.I. fournira tout document permettant la constitution d'un dossier de financement.
Un exemplaire conservé par le CFI + Un exemplaire conservé par l'intéressé

Fait Le



ET Signature du représentant légal
(si candidat mineur)
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du candidat
précédée de la mention "lu et approuvé"

Réserve au CFI	NOTE DE DEBIT	MONTANT <input type="text"/>	Mode de règlement (émetteur, N° chèques...)	Visa du CFI
	Non assujettie à la TVA	PAYE LE <input type="text"/>		

NS02f-convention formation initiale